

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/06

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 12 janvier 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de commune de Billy pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de la pose de volets roulants sur les fenêtres de l'école « Les Petits Loups ».

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Billy en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant que l'enlèvement des nids est envisagé en février 2021, soit en l'absence d'oiseaux ;

Considérant l'installation de 10 nichoirs artificiels en compensation des nids détruits en collaboration avec la LPO ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la réalisation d'un suivi d'installation des oiseaux dans les nichoirs artificiels.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT